

Dons patriotiques, lors de la séance du 16 mars 1790

Jean-Marie Baudouin de Maisonblanche, François Guillaume Pons de Soulages

Citer ce document / Cite this document :

Baudouin de Maisonblanche Jean-Marie, Pons de Soulages François Guillaume. Dons patriotiques, lors de la séance du 16 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 199;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6059_t1_0199_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

leurs dettes, à la reconstruction de leurs presbytères, fontaines et fours banaux.

Adresses d'adhésion, félicitation et respect des nouvelles municipalités de la ville de Vire, du bourg de la Cadière en Provence, de Tarmes près de Bayonne, de Peyrus en Dauphiné, d'Agen, de Saint-Germain Daulney, de Cabris en Provence, de Pouldouran, de Saint-Nicolas de Loudéac et de Trêve en Bretagne, de Chizac en Angoumois, de Pillac, de Ricaud, de Flabeuville en Lorraine, de Braux Sainte-Cohière en Champagne, de Saint-Vincent-sur-Jard, de Mouceau, de Cahors, de Crépiau en Languedoc, de Champrenaux, de Saligny en Bourbonnais, de Laregeasse, de Giel, de Saint-Martin-le-Pointe en Périgord, de la ville d'Ebreuil, de Mérouville, de Verneuil en Champagne, de Vic et Maurillau, près de Montpellier; de Santenay, de Neuilly-le-Noble, de Port l'un et l'autre, d'Ouzey, de Monthel, d'Abonours, de Saint-Malo, d'Andelain, de Veisse en Bourbonnais, d'Alun de Gosselming, de Barriac en Auvergne, de Château-Renard en Provence, de Marsangis, de Champeuil, de Jouyle-Pothier, de Mênil-la-Horgue.

Adresses des paroisses de Lay et Chevilly. Après la lecture du discours paternel prononcé par le roi à l'Assemblée nationale, tous les habitants ont prêté le serment civique, chanté un TE DEUM et la prière pour le roi.

Adresses de la ville de Bain en Bretagne; elle demande un tribunal de district.

De la communauté de Begaa; elle supplie l'Assemblée de l'autoriser à continuer de s'administrer comme par le passé, sans aucune dépendance de la ville de Tartas.

De la communauté de Ceilles en Languedoc; elle sollicite un chef-lieu de canton.

De la communauté de Messigny en Bourgogne; elle dépose sur l'autel de la patrie le produit des impositions sur les ci-devant privilégiés.

De la communauté de Montricoux en Quercy; elle demande qu'il lui soit permis d'employer la moitié de sa capitation au soulagement de ceux de ses habitants qui sont dans le besoin.

De la communauté de Bruniquel, de la même province; elle offre à la nation une créance sur le Trésor royal de 1,117 livres.

De la communauté de Savigny-sur-Grone; elle instruit l'Assemblée que les religieux Bénédictins de Cluny vendent leurs denrées et effets mobiliers, et qu'ils n'ont pas fait la déclaration des biens qu'ils possèdent.

De la communauté d'Echambroge en Anjou. Quoiqu'elle ne soit composée que de colons dont aucun n'a 400 livres de revenu, elle fait une soumission patriotique de la somme de 300 livres payable au mois d'avril prochain; elle se plaint de ce que la commission intermédiaire de cette province l'a, dit-elle, surchargée d'impositions.

Adresse de la communauté d'Etagnac en Angoumois; elle expose que des circonstances impérieuses l'ont obligée d'imposer en faveur des pauvres; elle supplie l'Assemblée de rendre son rôle exécutoire contre les redevables.

Autre de celle de Fanillet, près Tonneins; elle demande avec instance d'être autorisée à prendre entre les mains du trésorier, et à consacrer au soulagement des pauvres, une somme de 1,000 livres.

Autre de la ville et juridiction de Monclar d'Ageinois; elle annonce que sa contribution patriotique s'élève à la somme de 13,207 livres 15 sols.

Autre de la communauté de Barbonne en Brie; sa contribution patriotique se monte à la somme de 1,400 livres.

Adresse des habitants du bourg de Grenilly et hameau en dépendant; ils sollicitent un détachement de maréchaussée pour maintenir le bon ordre, la paix et la tranquillité, non seulement dans l'intérieur du bourg et dans les villages limitrophes, mais encore sur les rives de la mer.

M. **Baudouin de Maisonblanche**, député de la ville de Landerneau en Basse-Bretagne, fait part à l'Assemblée que cette ville et les paroisses qui l'avoisinent ont remis deux cent quatre-vingt-quinze mares d'argent, et une once sept gros d'or en don patriotique au Trésor de la nation, en cinq traites différentes sur Paris, de 6,239 livres 18 sols 3 deniers.

La même ville annonce par son adresse que les déclarations portées sur ses registres pour la contribution du quart des revenus montent actuellement à 50,000 livres.

Il est décrété que M. le président félicitera cette ville sur les preuves qu'elle donne de son patriotisme.

M. **Pons de Soulages**, député de la ville de Saint-Affrique en Haute-Guyenne, fait part à l'Assemblée d'une adresse par laquelle sa ville fait remise à la nation d'une créance sur les États du roi, de la somme de 4,345 livres et d'une somme de 1,800 livres qu'elle a payées pour l'acquisition de ses offices municipaux.

M. **Guillaume**, secrétaire, continue par la lecture du document suivant :

Délibération de la commune de la ville d'Uzerche, sur les troubles du Bas-Limousin :

Ce jourd'hui 11 mars 1790, à neuf heures du matin, la commune d'Uzerche extraordinairement assemblée en la manière accoutumée, M. le maire a dit :

Messieurs, nous trahirions notre ministère, nous serions indignes de votre confiance, si nous pouvions vous laisser indifférents sur les nouvelles affligeantes qui nous sont transmises sur tout ce que des ennemis perfides de votre repos machinent sourdement contre votre salut, et nous osons le dire franchement, celui de toute la province.

Il est pressant que la commune énonce fermement son vœu sur les troubles qui ont affligé le pays, l'instruction criminelle qui se fait à Tulle, la relation infidèle des journaux, les mémoires et les pamphlets de quelques particuliers qui abusent de toute décence, et dans le silence des bons citoyens, accréditent le crime et propagent la sédition.

C'est ainsi, Messieurs que le péril est encore près de nous; nous n'avons pas un instant à perdre : le feu couve encore sous la cendre; hâtons-nous de prévenir l'explosion, s'il est possible.

Vous le savez, Messieurs, nous nous reposons avec confiance sur la foi des exemples de justice qui se sont déjà faits à Tulle et qui s'y préparent : les chefs de la révolte, les instigateurs de la sédition, les instruments coupables apprenaient que la loi veillait encore au salut des citoyens; que la force publique était encore assez puissante pour réprimer les attentats dans tous les genres.

Mais à peine nous voilà sortis de ces trances cruelles qui nous ont atteints jusque dans nos foyers, qu'il nous est présenté une perspective de maux et d'alarmes bien plus effrayante ! Du moins après les attentats de la sédition, avions-nous l'espoir de la vindicte publique ? Je trem-